

D'OBLIGATIONS NOMINATIVES OU D'OBLIGATIONS
A COUPONS

Les registres pour les obligations nominatives seront tenus à Montréal et à Londres; les titres pourront être échangés entre ces deux domiciles et c'est à ces endroits que les dividendes sur les obligations nominatives seront payés. L'intérêt sur les obligations à coupons sera payé à Montréal, à Londres, à New-York ou à Paris (au choix des souscripteurs, qui devront spécifier la chose dans leurs soumissions), au lieu ou aux lieux de domiciliation qui seront fixés par la Cité.

Les obligations nominatives seront en multiples de \$100 en monnaie courante et de £1 sterling en Angleterre.

Cet emprunt est contracté pour l'exécution des travaux publics nécessaires autorisés par le statut de la Législature de Québec 7 Edouard VII, article 13, (remplaçant le 1er alinéa de l'article 344 du statut 62 Victoria).

Des obligations au montant de

£100,000 STG.

pour le même terme, au même taux d'intérêt et aux mêmes conditions que celles ci-dessus énoncées, seront émises en même temps pour l'agrandissement de l'aqueduc, en vertu de l'article 50 du statut 7 Edouard VII, ainsi que pour améliorations à l'île Ste-Hélène, en vertu de l'article 51, chap. 63, dudit statut 7 Edouard VII, et pour couvrir les pertes sur les rôles de contributions foncières, en vertu de l'article 71 du même statut, qui pourvoit à l'extinction de la dette ainsi créée par un fonds d'amortissement;—soit un emprunt total de

£650,000 Stg. OU DE \$3,000,000 EN MONNAIE COURANTE pour la totalité ou une partie duquel l'on pourra soumissionner comme il est dit plus haut.

VERSEMENTS

Les versements des souscriptions devront être faits à la Banque de Montréal, à Londres, si elles sont en sterling, ou à Montréal, si elles sont en monnaie courante, comme suit, savoir:

1% sur demande.

24% le 2 août avec intérêt accumulé à compter du 1er mai 1909.

75% le 23 août avec intérêt accumulé à compter du 1er mai 1909.

INTERET

L'intérêt sera payable en versements semi-annuels, le 1er mai et le 1er novembre, dont le premier sera dû et payable le 1er novembre prochain (1909).

Les soumissionnaires pourront être présents ou se faire représenter lors du décaissement des soumissions, s'ils le désirent, et l'on pourra obtenir tous autres renseignements dont on aura besoin en s'adressant au soussigné.

La plus haute ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Le tout subordonné à la ratification du Conseil.

Wm. ROBB,

Trésorier de la Cité.

HOTEL DE VILLE,
Montréal, 19 juin 1909.

REGISTERED STOCK OR COUPON BONDS

Registers for "Stock" are kept in Montreal, and in London between which domiciles it is interchangeable, and at which places Stock dividends will be paid. Interest on "Coupon Bonds" will be payable in Montreal, London, New York or Paris, (at the option of the purchasers: which option must be declared in their tenders) at such place or places of domiciliation as the City may select. Registered Stock is in multiples of \$100 in currency—and of £1 sterling in England.

This Loan is issued for the purpose of carrying on necessary public works authorized by the Act of the Legislature of Quebec 7th Edward VII, Article 13 (replacing the first paragraph of Article 344 of the 62nd Vict.)

And, at the same time, One hundred thousand pounds sterling

£100,000 STERLING.

of the same tenor, date, and all other particulars, for "Water Works" extension, under Article 50 of the 7th Edward VII, and for the Improvements of St. Helen's Island as provided by the 7th Edward VII, Cap. 63, Art. 51, and for the restoration of losses on Assessment Rolls as provided by Article 71 of same Act, which provide for their redemption by Sinking Fund making

£650,000 STERLING

or Three million dollars in all, if in currency, which may be tendered for in whole or separately as above mentioned.

PAYMENTS

Payments to be made at the Bank of Montreal in London, if in Sterling, or in Montreal, if in Currency, as follows:

1% on application.

24% on 2nd August with accrued interest from 1st May 1909.

75% on 23rd August with accrued interest from 1st May 1909.

INTEREST

Interest is payable semi-annually, on the first days of May and November, the first of which will be due and payable 1st November next (1909).

Tenderers may be present, or represented, at the opening of the tenders, if desired, and any further information can be obtained on application to the undersigned.

The highest (nor any) tender not necessarily accepted.

The whole subject to ratification of Council.

Wm. ROBB,
City Treasurer.

CITY HALL,

Montreal 19th June 1909.